

En fin de contrat, faut il s'inscrire à l'ANPE ?

Cette inscription outre les indemnités qu'elle vous permet de toucher, vous couvre auprès de la sécurité sociale en ce qui concerne la maladie, la maternité et même la retraite. En ce qui concerne la maladie vous êtes couvert pendant toute la durée de votre indemnisation et pendant un an après sa fin.

L'ANPE peut vous aider à trouver du travail et même vous proposer des stages de formation pendant lesquels vous serez indemnisé à taux plein.

Attention depuis 1996, il faut commencer par s'inscrire aux ASSEDIC qui vous inscriront automatiquement à l'ANPE.